

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

Cour des comptes et chambres régionales des comptes - (n° 947)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Ciotti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « à la collectivité » sont remplacés par les mots : « à l'État, à la collectivité territoriale, au groupement d'intérêt public ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.